

ARRÊTÉ 2023-277

Portant délégation de signature dans le cadre des opérations électorales relatives au scrutin du 9 novembre 2023

La Présidente de l'Université Lyon 2,

- Vu** le Code de l'Éducation, notamment des articles L719-1, D713-1, D713-15 et D719-4 et suivants ;
- Vu** les statuts de l'Université Lyon 2 approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018 modifiés ;
- Vu** le règlement intérieur de l'Université approuvé par le Conseil d'administration en sa séance du 13 juillet 2018 modifié ;
- Vu** l'arrêté électoral 2023-268 portant organisation des élections des représentants des personnels au sein des conseils des UFR Droit, Langues, et des Instituts IETL, ISPEF, IUT, de Psychologie et le département CIEF ;
- Vu** l'arrêté électoral 2023-270 portant organisation des élections des représentants des usagers au sein des conseils des UFR ASSP, Droit, SEG, TT et des Instituts ICOM, IETL, ISPEF, IUT et l'Institut de Psychologie ;
- Vu** l'avis du Comité électoral consultatif en date du 12 octobre 2023,

Arrête :

- Article 1^{er} :** Pour le scrutin du 9 novembre 2023, délégation de signature est consentie aux directeurs et directrices d'UFR, d'Instituts et de Département susvisés, à l'effet de signer au nom et pour le compte de la Présidente de l'Université l'ensemble des documents relatifs aux opérations électorales précitées à l'exception des arrêtés de recevabilité des candidatures et de l'arrêté de proclamation des résultats.
- Article 2 :** Les directeurs et directrices d'UFR, d'Instituts et de Département concernés sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
- Article 3 :** Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature et prendra fin à l'issue du scrutin.
- Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de chaque UFR, Institut et Département concerné par ce scrutin et diffusé sur les sites intranet et internet de l'Université.

Fait à Lyon, le 17 octobre 2023

Nathalie DOMPNIER